

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 9 octobre 2015

10^{ème} **Commission**
N° CP-2015-9-10-3

Service instructeur
Service Habitat et Solidarités Territoriales

Service consulté

**AIDES DEPARTEMENTALES A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET A
LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE**

Résumé : Dans le cadre des aides départementales à la lutte contre l'habitat indigne et du programme « Habiter Mieux » en faveur de la précarité énergétique pour les propriétaires occupants et bailleurs, il vous est proposé de retenir 70 dossiers pour une subvention totale de 93 568,10 €.

Dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011, le Département accorde sur ses fonds propres aux propriétaires occupants et bailleurs des aides à la résorption de l'Habitat Indigne et/ou une aide à la lutte contre la précarité énergétique. Ces aides sont versées en complément des aides accordées sur les crédits de l'Anah, tant sur le territoire de délégation du Département du Haut-Rhin que sur celui de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A).

M2A assure la gestion des aides départementales dans le respect des règles en vigueur, et dans la limite d'enveloppes définies dans les conventions des différentes opérations programmées relevant de son territoire de délégation (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Programme d'intérêt Général).

Aides départementales accordées dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne

Dans le cadre de son Programme d'Intérêt Général signé en date du 23 mai 2012, le Département accorde une aide de 10 000 € maximum en faveur des propriétaires occupants aux revenus modestes.

✓ 3 dossiers « propriétaires occupants » sont éligibles à cette aide, soit 2 x 5 000 € + 1 x 6 000 € = 16 000 €.

Dans le cadre de l'avenant au Programme d'Intérêt Général de Mulhouse Alsace Agglomération signé en date du 30 juin 2014, le Département accorde une aide de 10 000 € maximum en faveur des propriétaires occupants aux revenus modestes du territoire de délégation de M2A.

Il vous est proposé d'accorder les subventions détaillées dans le tableau joint au présent rapport, étant précisé qu'un montant de **93 568,10 €** serait à prélever sur le programme H221, chapitre 204, fonction 72, natures 20422 et 204142.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN